



**DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION
DETR POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE**
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commune de ROBERVAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 060-216005355-20231212-22_2023-DE

Séance du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjointes au Maire,
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :
Ludovic CASTAGNONI

M Michel PIETRAS , est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Délibération demande de subvention auprès de la DETR pour la rénovation de l'Eglise.

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE expose que le projet rénovation de l'église est estimé, sur la base de devis, d'une estimation à 58 646.35€ HT soit 70 375.62€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention d'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financement publics			
Etat	DETR		
Région Haut de France		17 593.00	30 %
Conseil Départemental 60		17 593.00	30 %
Etat	DRAC	11 729.00	20 %
Reste à charge Commune		11 731.35	20%
Total HT		44.380.35	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **mai 2024**
- Date prévisionnelle de fin d'opération : **décembre 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté à **58 646.35 € HT**
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat eu titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'**accepter** et d'**autoriser** le maire à signer tout document s'y afférant.

Fait à ROBERVAL
Le 12 septembre 2023
Le maire, Michel VERPLAETSE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Aurore
BOUCHENEZ

